

**Délibération du Conseil d'Administration N°56-23
Séance du lundi 11 décembre 2023**

Rendue exécutoire

Le Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 à 14h30 au Conseil départemental du Val d'Oise, sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
M. Daniel BLANC	Administrateur
Mme Odile DROUILLY	Administratrice
Mme Sabrina ECARD	Administratrice
M. François HANET	Administrateur
M. Raoul JOURNO	Administrateur
Mme Nadia METREF	Administratrice
Mme Dominique NEVEU	Administratrice
M. Jérôme PACCINI	Administrateur
Mme Tatiana PRIEZ	Administratrice
M. Alexandre PUEYO	Administrateur
Mme Agnès RAFAITIN	Administratrice
M. Harry ROCK	Administrateur
M. Emmanuel VIEGAS	Administrateur
M. Vincent VILPASTEUR	Administrateur
Mme Sandra YAKOWENKO	Administratrice

17 présents

Absents – excusés :

M. Xavier HAQUIN CAVECCHI	Vice-Président, pouvoir donné à Mme
M. Abdelkrim BOURAKBA	Administrateur
M. Georges MOTHRON	Administrateur, pouvoir donné à M. BAQUIN
M. Ramzi ZINAOUI FAFAITIN	Administrateur, pouvoir donné à Mme

4 absents excusés, dont 3 pouvoirs

Absents :

M. François VERJUS	Administrateur
--------------------	----------------

1 absent

Service : Direction des Ressources Humaines

Objet : Demande de dépassement exceptionnel du plafond de la part forfaitaire de la Directrice générale

- Vu le chapitre II de l'article R. 421-20 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Vu le 1er alinéa du chapitre IV de l'article R. 421-20 du CCH ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17522 du 22/11/2023 autorisant la fusion par absorption de Val Parisis Habitat par Val d'Oise Habitat avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration relatif à l'objet susvisé ;

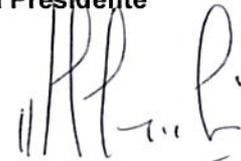
Considérant, que la rémunération de la Directrice générale est calée au plafond tel que prévu dans le décret du 21 novembre 2022 et dans son contrat de travail ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à titre exceptionnel, qu'un dépassement du plafond de la part forfaitaire soit sollicité en tenant non pas compte du nombre de logements locatifs gérés par Val d'Oise Habitat au 31 décembre 2023 mais du nombre de logements locatifs gérés au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** en conséquence la Présidente à saisir conjointement les ministres chargés du logement et du budget aux fins d'accorder, à titre exceptionnel, un dépassement de plafond de la part forfaitaire de la rémunération de la Directrice générale.
- **ACTE**, en cas d'accord, la part de la rémunération forfaitaire de la Directrice générale à ce nouveau plafond dès le 1^{er} janvier 2024, date d'effet de la fusion.

Approuvé à la majorité
2 votes contre : M. BLANC, Mme YAKOWENKO

Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI